



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune
d'AUBIGNAN

Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

**Conseil municipal du 09/11/2021 Délibération n°2021-172
Reconduction des tarifs des concessions, colombarium et
des prestations funéraires pour l'année 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20211109-2021-172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2021

Affichage : 10/11/2021

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 02 novembre 2021 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 09 novembre 2021 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre en application de l'article L.2121-7 du CGCT et de la décision du TA Rennes du 14 novembre 2005 n° 0504492 permettant la réunion en un autre lieu que l'Hôtel de Ville si ce dernier est en cours de destruction et de reconstruction. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. : Le Maire Siegfried BIELLE, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM; Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM : Anne VICIANO (procuration à Josiane AILLAUD), Thierry SOARD (procuration à Corinne VENDRAN), Alain GUILLAUME (procuration à Marie-Josée AYME), David GRIGNET (procuration à Marie THOMAS DE MALEVILLE)

Absents : /

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Comme à chaque fin d'exercice, il convient de fixer les tarifs relatifs aux concessions, au colombarium et aux prestations funéraires du cimetière municipal d'Aubignan.

Il est proposé de reconduire les tarifs adoptés en 2021 soit :

Pour les concessions de 30 ans : 150 € le m²

Pour les concessions de 50 ans : 180 € le m²

Pour les concessions de 15 ans pour 1 case contenant 4 urnes : 600 €

Pour les concessions de 30 ans pour 1 case contenant 4 urnes : 1 200 €

Pour les concessions de 50 ans pour 1 case contenant 4 urnes : 2 000 €

Pour les prestations funéraires :

Formalités obsèques : 40 €

Table de condoléances : 30 €

Transport corbillard commune : 80 €

Transport corbillard hors commune (< 50 km) : 100 €

Transport corbillard hors commune (> 50 km) en sus du forfait « Transport corbillard hors commune (< 50 km) » : 1 €/km

Table réfrigérante : 80 €

Mise en bière : 70 €

Inhumation caveau porte : 70 €

Inhumation caveau dalle : 120 €

Inhumation caveau terre : 175 €

Réunion/réduction de corps : 100 €

Transfert : 70 €

Forfait « porteurs du cercueil » : 50 € par porteur

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les propositions tarifaires pour 2022.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune
d'AUBIGNAN

Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

**Conseil municipal du 09/11/2021 Délibération n°2021-172
Reconduction des tarifs des concessions, colombarium et
des prestations funéraires pour l'année 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20211109-2021-172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 10/11/2021

Affichage: 10/11/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

- **D'APPROUVER** les tarifs des prestations funéraires pour l'exercice 2021 tels que détaillés ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 10/11/2021

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE